



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Afssa – dossiers n° 2007-0881 et 2007-1367  
ENGRAIS DESHERBANT GAZON SOVILO M  
AMM N° 9020380

Maisons-Alfort, le 19 février 2008

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004  
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation  
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »  
pour la préparation phytopharmaceutique  
ENGRAIS DESHERBANT GAZON SOVILO M**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

***Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :***

### **CONSIDÉRANT L'IDENTITÉ DE LA PRÉPARATION**

La préparation ENGRAIS DESHERBANT GAZON SOVILO M est un herbicide composé de 0,57 % de 2,4-MCPA et de 0,27 % de mécoprop, se présentant sous la forme de granulés (GR). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9020380).

L'usage est le désherbage des gazons de graminées, à la dose de préparation de 30 g/m<sup>2</sup>, ce qui correspond respectivement à 0,171 g/m<sup>2</sup> de 2,4-MCPA et 0,081 g/m<sup>2</sup> de mécoprop. Le mode d'emploi est l'épandage.

### **CONSIDÉRANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

### **CONSIDÉRANT L'ÉTIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

***L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-0881 et 2007-1367 de la préparation ENGRAIS DESHERBANT GAZON SOVILO M pour le désherbage des gazons de graminées présentée par SOVILO FERTILIGENE.***

**Pascale BRIAND**

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.